
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du 05 octobre 2021
<u>Présents</u> : 13	L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants</u> : 13	<u>Sont présents</u> : Yann DUBUIS, Juliette LAFFONT, David MARIJON, Amélie MOYON, Maxime CLERIN, Patrick GEFFROY, Émilie HALLAUER, William ISSERTINE, Sylvain JOLY, Jourdain LEYNAUD, Alain MARTARESCHE, Marie-Claire MORGANTI, Guillaume PETIZON
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Séverine MOYERE, Sylvain RODRIGUEZ
	<u>Secrétaire de séance</u> : Yann DUBUIS

Objet: Acquisition communale d'une parcelle E 1886 à un particulier - DE 2021 34

Pour la mise en œuvre de la réhabilitation d'un four communal, la commune doit maîtriser le foncier.

Ce terrain se situe à Montagnac parcelle E 1886 d'une superficie de 57 m² à proximité d'une parcelle communale.

Une demande d'achat à l'amiable a abouti et il nous reste à finaliser cet accord en acte.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle E1886 à un particulier
- De fixer le prix d'achat du m² à 1 €
- D'autoriser le Maire à signer les différents actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle E 1886 d'une superficie de 57 m² à un particulier

DECIDE de fixer le prix d'achat du m² à 1 €

CHARGE Monsieur Le Maire des démarches à faire pour concrétiser cet achat et signer l'acte.

Objet: Régularisation suite à l'enquête publique pour l'ancien chemin au hameau du Mas - DE 2021 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée et donne lecture de la délibération du 12 octobre 2012 (N°40 – 2012) concernant la vente à un particulier d'une portion de chemin communal et deux parcelles devant l'ancienne école du Mas, parcelle D 2110 et D 2112 (50 m²).

Cette vente n'ayant pas été régularisée à ce jour, par les anciens acquéreurs, il convient aujourd'hui de remettre cette délibération au profit des nouveaux acquéreurs afin de finaliser la suite donnée à l'enquête publique de décembre 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre et une abstention

APPROUVE la vente d'une portion de chemin rural situé au Mas ainsi que les parcelles D 2210 et 2112 d'une superficie de 50 m²

DECIDE que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge du demandeur

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tout document en rapport à cette vente ainsi que la signature d'actes.

Objet: Convention pour l'utilisation d'un terrain privé pour l'usage des activités de l'école - DE 2021 36

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école utilise le terrain d'un particulier dans le cadre scolaire, afin que les élèves puissent y exercer, sous la responsabilité des enseignantes, des activités éducatives de plein air et de loisirs. Il s'agit des parcelles B 284 – 286 -287 – 289 et 290.

Afin de régler cette utilisation, il convient de signer une convention d'usage entre la commune et le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Projet de "socle numérique dans les écoles élémentaires" - demande de subventions au titre du Plan de Relance - continuité pédagogique de l'Education Nationale - DE 2021 37

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune de St Andéol de Vals souhaite renouveler et compléter les équipements numériques, de l'école élémentaire.

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique 2021.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

- **Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 5 833 €**
 - o Dont subvention de l'Etat demandée : 4 066,00 €

- **Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 5 749 €**
 - o dont subvention de l'Etat demandée : 4 024,00 €
 - o soit un taux de subventionnement sur ce volet de 69,99 %

- **Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 84 €**
 - o dont subvention de l'Etat demandée : 42,00 €
 - o soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider l'engagement de la commune de St Andéol de Vals dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Nouvelles conditions générales d'utilisation du "téléservice Saisine par Voie Electronique SVE" dans le cadre des dossiers d'urbanisme - DE 2021 38

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le « téléservice SVE » relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction. L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des conditions d'utilisation.

Dont il convient de définir aujourd'hui les conditions générales d'utilisation du « téléservice SVE »

Le Service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce téléservice, sera communiqué le plus largement possible afin que l'administré en ait connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales d'utilisation du « téléservice SVE »

Objet: Vote du taux des Taxes Foncières 2022 - DE 2021 39

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'année 2022 et de maintenir les deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière (foncier bâti) = 29,80 %
- Taxe Foncière (foncier non bâti) = 64,84 %

Après échange de vue le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux et charge Monsieur le Maire de mettre en application ses taxes pour l'année 2022.

Objet: Autorisation de signature d'une convention pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité - DE 2021 40

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne son accord pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN,

Donne son accord pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Désigne Madame DAVID et Madame PELLET, secrétaires administratifs, comme responsables de la télétransmission au niveau de la commune de St Andéol de Vals.

Objet: Subventions aux associations - DE 2021 41

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé aux associations sollicitant une subvention de justifier leur besoin de financement.

Il rappelle au conseil municipal, qu'il y avait pour habitude pour le versement de cette dite subvention de demander :

- Aux associations d'organiser dans l'année 2 animations, étant donné les crises sanitaires ces 2 dernières années nous faisons abstraction de ces conditions.
- Aux personnes ayant fait un stage au sein de la collectivité selon la durée effectuée :
 - Moins de 15 jours dans l'année = 50 €
 - Plus de 15 jours dans l'année = 100 €

– **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention 2021	2020	2019
ACCA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
AMICALE LAIQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SAVA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ALTITUDE 500	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE ST ANDEOL	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES LAUZETAS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DU CHATAIGNER	150,00 €	150,00 €	150,00 €

PAROISSE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
STAGIAIRE	50,00 €		
LA FACTRICE	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Donne son accord pour attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Objet: Décision modificative n°2 - DE 2021_42

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
102296 (040) Reprise sur taxe d'aménagement	15 000 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	15 000 €
Total Dépenses	15 000 €	Total Recettes	15 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.